



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

Payer le 27/12/24 par virement

2025

Avis d'échéance valant facture

D 1/4 50/29/46773/11663 1 02AA7034064P4DP 64 BUG

SD : 86401972328880R

LA POSTE

PM C63M - 4647216R



Votre numéro de sociétaire

4647216 R

Retrouvez toutes vos garanties et
téléchargez vos attestations sur
espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2025

REPAIR CAFE PIGNAN
10 RUE DU TEMPLE
34570 PIGNAN

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, établi sur votre situation contractuelle au **22/11/2024**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler

09 78 97 98 99

Appel non surtaxé.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite

**Votre pôle Associations,
Collectivités, Entreprises**

Résidence Vivaldi

9 rue du Maréchal Foch

CLERMONT-FERRAND

Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire

gestionsocietaire@maif.fr

Merci de nous indiquer votre
numéro de sociétaire en objet.

MAIF

Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

VOS CONTRATS

Assurance multirisque - Raqvam

HT

110,82 €

TTC

121,72 €

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)

6,50 €

TOTAL TTC

128,22 €

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).

RELEVÉ DE COMPTE

128,22 €

La cotisation dont le montant figure ci-dessus doit être acquittée avant le **7 janvier 2025**.

Merci de tenir compte des délais postaux.

⇒ **Vous payez par VIREMENT :**

- N'omettez pas de rappeler uniquement votre numéro de sociétaire (**4647216R**) dans l'ordre de virement.

- Indiquez les coordonnées du compte MAIF inscrites ci-dessous
FR 27 2004 1010 1100 2855 7203 232 PSSTFRPPNTE

⇒ **Vous payez par CHEQUE :**

- Indiquez votre numéro de sociétaire (**4647216R**) au dos du chèque et adressez-le à l'ordre de MAIF accompagné du présent volet détachable en utilisant l'enveloppe ci-jointe.

N° 4647216R

REPAIR CAFE PIGNAN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Détachez le
volet ci-contre
suivant les
découpes.

NE PAS
PLIER

NE PAS
AGRAFER

3402

MAIF
AUTORISATION 24387
78199 TRAPPES CEDEX

65000000004647216981022 12822

Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
• Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
• Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
• Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par les articles A125-6-1 et A125-6-2 du Code des assurances.

Pour les locaux à usage professionnel, le décret et l'arrêté du 30 décembre 2022 ont introduit une distinction en fonction de la superficie des locaux :

- Locaux inférieurs à 300 m² : le montant de la franchise légale est inchangé mais ne peut dépasser un montant de 10 000 € ;
- Locaux supérieurs à 300 m² : pas de modification du montant de la franchise légale.

Taxes & contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

- ➔ la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Des taux spécifiques peuvent s'appliquer, notamment aux risques situés dans les DROM et Monaco. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif.

Par application de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023, la cotisation des véhicules 100 % électriques ayant un certificat d'immatriculation émis en 2023 (hors Engins Déplacement Personnel Motorisés), fait l'objet d'une exonération partielle du taux de TCA à hauteur de 75 % à compter du 1er janvier 2024. Ces véhicules bénéficient de cette exonération jusqu'au 31/12/2024. Les véhicules dont le certificat d'immatriculation est émis en 2024 bénéficient de l'exonération pendant 24 mois glissants (à compter de la date de souscription du premier contrat d'assurance) et jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de changement d'assureur, l'exonération ne sera plus appliquée ;

- ➔ une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

- ➔ la **contribution solidarité victimes terrorisme infractions**, qui apparaît au recto de cette page, est perçue une fois par an au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Le montant de cette contribution a fait l'objet d'une augmentation suite à un arrêté du 22 décembre 2023 ;

- ➔ la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de catastrophes naturelles apparaît sur les pages suivantes ;

- ➔ les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Frais

Vous pouvez retrouver le détail des frais en annexe ou sur maif.fr/frais.

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). À défaut, vous vous exposez à une amende.

Fauteuils roulants motorisés

La réglementation évolue.

Depuis l'ordonnance du 06/12/2023, les fauteuils roulants électriques ne sont plus considérés comme des véhicules au sens de l'article L 211-1 du Code des assurances. En conséquence, ils n'ont plus vocation à être assurés par un contrat automobile, mais par un contrat multirisque.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, rapprochez-vous de votre pôle de rattachement pour faire le point sur vos contrats.

Données personnelles

MAIF est attentive à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Les personnes concernées peuvent le contacter :

- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ;
- sur le site maif.fr, rubrique Données personnelles.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou sur cnil.fr/fr/plaintes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles située en bas de page.

**2025****Ci-dessous le détail de vos contrats**

		HT	TTC
Assurance multirisque - Raqvam		110,82 €	121,72 €
<u>INTITULE</u>	<u>VOLUME</u>		
 FORF 1 A 50 SS SPORT	1 FORFAIT(S)	81,47 €	88,80 €
 001 - 10 RUE DU TEMPLE 34570 PIGNAN FORF.7 700E/OCC.TEMP	1 FORFAIT(S)	29,35 €	32,92 €

Part de la cotisation réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Raqvam 4,48 € TTC

Toute opération contractuelle enregistrée après le 22/11/2024 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.